

ARRETE N°24-009

ARRETE LISTE DES ADMIS A CONCOURIR

Examen Professionnel Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe – AVANCEMENT DE GRADE SESSION 2024

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II, et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452.11, L452-35 et L452-38 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret de 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels des Centres de Gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire et son avenant 1,

Vu l'arrêté n°23-035 du 20 juillet 2023 décidant l'ouverture d'un Examen Professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe – Avancement de Grade ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20240213-24-009-AR
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ARTICLE 1er : La liste des candidats admis à se présenter à l'Examen Professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe est arrêtée ainsi qu'il suit :

| | |
|---------------------------|-------------|
| ANGEBAULT | Kristel |
| AURAT | Anthony |
| BEN SALLAM | Youssef |
| BOULET | Claire |
| CHEVALIER | Lisa-Marie |
| CLEMENT | Ines |
| CONSIGNY | Nicolas |
| DAHURON | Victor |
| DE RE | Julie |
| DECKER | Noemie |
| DELAVILLE | Elodie |
| DESBOURDES | Aude Aimée |
| DESCLOUS | Julien Eric |
| DESSENON | Sophie |
| GALLIENNE | Anaïs |
| GEFFRY | Adriane |
| GIRARD | Stéphanie |
| GOURMELIN | Karen |
| JAZWIECKI | Claire |
| JUBAN | Sébastien |
| JUQUIER | Stéphanie |
| LAMICHE | Cedric |
| MENENDEZ | Laurie |
| MILLET | Marjorie |
| OLIVATE | Marina |
| PEINEAU | Florian |
| PIAT | Aurore |
| POUZET | Cécile |
| RAVINEAU | Aïcha |
| RIBEIRO | Gorete |
| ROBERT | Justine |
| ROSIER | Elodie |
| TOUSSAINT | Romain |
| VALIN | Lucie |
| VALLEE | Béatrice |
| VIEIRA | Jessica |
| VIOLETTE | Yann |
| VOSS- DJEROUAT | Laetitia |

La liste des admis à se présenter à l'Examen Professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe – Avancement de Grade est arrêtée à **38 candidats**.

ARTICLE 2 : La liste des candidats admis à se présenter à l'Examen Professionnel Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe – Avancement de Grade sous réserve de fournir les pièces manquantes est arrêtée ainsi qu'il suit :

Processus de réception et d'admission
04-P-284100070-20240218-24-009-AR
Date de réception : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

| | |
|-----------------|----------|
| FINOT | Thomas |
| JACQUET | Baptiste |
| LE BOLCH | Benjamin |

Soit **3 candidats** admis sous réserve. Ces candidats devront compléter leur dossier et fournir l'ensemble des pièces manquantes au plus tard le 21 mars 2023, date de la première épreuve. Dans le cas contraire leur participation au concours pourra être annulée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 : Le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 13 février 2024

Le Président,

Eric MARTELLIERE



The stamp is circular with the text "CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the top edge and "Département de Loir-et-Cher" in the center. The signature "Eric Martelliere" is written in blue ink across the stamp.